

Compte rendu de séance

Séance du 14 Juin 2018

L' an 2018 et le 14 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, Mme AUBERT Marylène à M. SAUZEAU Dominique, M. CARRÉ Yvon à Mme BOUGEANT Valérie, M. FOUCAULT Bernard à Mme ROBIN Elisabeth

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 08/06/2018

Date d'affichage : 08/06/2018

A été nommée secrétaire : Mme DURAND Denise

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Jurés d'assises pour l'année 2019
- Adhésion au service RGPD du CDG 53 et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)
- Enquête publique relative à l'autorisation environnementale au titre des IOTA (loi sur l'eau)
- Tarifs ALSH
- Tarif séjour jeunes
- Prime de responsabilité ALSH juillet 2018
- Délibération portant création d'un emploi d'agent technique
- Suppression de poste : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
- Suppression de poste : Adjoint Technique Territorial
- Suppression de poste : Adjoint Technique Territorial
- Suppression de poste : Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe
- Acceptation d'un don
- Rapport de la CLECT
- Devis : Création et modification d'ouverture de porte à l'ancienne Mairie
- Aménagement intérieur de l'ancienne Mairie
- Travaux de peinture à l'ancienne Mairie
- Travaux de menuiserie à l'ancienne Mairie
- Travaux de plomberie et d'électricité à l'ancienne Mairie

- Travaux de maçonnerie à l'école maternelle Élise Freinet
- Travaux de voirie
- Remplacement de fenêtres à l'école maternelle Élise Freinet
- Remplacement de fenêtres en classe de maternelle à l'école Élise Freinet
- Remplacement d'un ensemble de porte-fenêtres à l'école maternelle Élise Freinet
- Remplacement d'un ensemble de fenêtres dans le dortoir de l'école Élise Freinet
- Questions diverses.

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION D2018-06

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition de désherbeur manuel multifonctions pour le service technique pour un montant de 224.58 € T.T.C auprès de la société AVRIL Industrie.

DÉCISION D2018-07

d'autoriser le Maire à procéder au changement du chauffe-eau de la Maison Médicale pour un montant de 603.60 € T.T.C auprès de la société SARL DALIBARD.

DÉCISION D2018-08

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition de Malette PPMS pour l'école Élise Freinet pour un montant de 353.15 € T.T.C auprès de la société MANUTAN.

DÉCISION D2018-09

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition de BLOCK EVERBLOCK LEGO pour le Centre de Loisirs « La Capucine » pour un montant de 1229.62 € T.T.C auprès de la société EVERBLOCK by HEOL.

JURY D'ASSISES – ANNÉE 2019

En application des articles 259 à 267 du code de procédure pénale, il y a lieu de procéder comme chaque année, à un tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2019.

Pour la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, le Maire procède au tirage de six noms à partir des listes électorales :

1. Nathalie BONNEFOIE épouse MARMIGNON
2. Caroline ROUX épouse HUGON
3. Marie-Thérèse GASTINEAU épouse BEAUGEARD
4. Nicole LEROY épouse GOMOND
5. Gabriel LARBRE
6. Maurice DUVAL

2018-30 – PORTANT ADHÉSION AU SERVICE " RGPD " DU CDG 53 ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

2018-31 – ENQUÊTE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Vu la demande présentée par le Conseil départemental de la Mayenne pour l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de désenvasement et de protection de berges sur la rivière « La Mayenne »

Vu l'enquête publique ouverte à cet effet du vendredi 1^{er} juin au vendredi 15 juin 2018 inclus, et conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement par lequel la Communauté de Saint-Jean-Sur-Mayenne est consultée pour émettre un avis sur ce projet, en qualité de commune située sur le bassin versant de la rivière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE

de l'enquête publique précitée relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de désenvasement et de protection de berges sur la rivière « La Mayenne ».

2018-32 – TARIFS ALSH JUILLET ET PETITES VACANCES

Madame Bougeant, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les nouveaux tarifs ALSH de juillet et des petites vacances scolaires jusqu'au 30 juin 2019 :

L'accueil de loisirs intercommunal de l'été 2018 fonctionnera du lundi 9 juillet au vendredi 3 août 2018 et du 27 août au 31 août 2018 pour les enfants de 3 à 11/12 ans (enfants scolarisés en cycle maternel et élémentaire) et pour les jeunes de 11/12 ans à 17 ans (après l'entrée en 6ème).

TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR JUILLET 2018 :

Journées jeunes 12-17 ans	Tarif de base 2018	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités au Foyer ou en sortie sans prestataire extérieur	9.80 €	9.80€	9.50€	9.20€
Activités au Foyer ou en sortie avec prestataire extérieur	16.30€	16.30€	15.90€	15.60€

TARIFS DES ENFANTS 3-11 ANS POUR JUILLET 2018 :

Journées 3-11 ans	Tarif de base 2018	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Journée 9h30-17h30 sans repas	9.10€	9.10€	8.95€	8.75€

Le temps de garderie du matin et du soir est gratuit pendant les vacances scolaires de juillet.

TARIFS DES ENFANTS 3-11 ANS POUR LES MINI CAMPS DE JUILLET 2018 :

Mini camps juillet 2018	Tarif de base 2018	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
3-6 ans « Camp cirque » 3 jours 2 nuitées à Saint-Germain-le-Fouilloux Du 9 au 13 juillet 2018	30.00€	30.00€	28.50€	27.50€
6-11 ans « Camp cirque » 5 jours et 4 nuitées à Saint-Germain-le-Fouilloux Du 23 au 27 juillet 2018	95.00€	95.00€	93.00€	91.00€
7-11 ans à St Germain-le-Fouilloux « caisse à savon » 5 jours 4 nuitées Du 16 au 20 juillet 2018	95.00€	95.00€	93.00€	91.00€

TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR LES PETITES VACANCES 2018-2019 :

Fin août- Toussaint- Février-Avril :

Journées jeunes 12-17 ans	Tarif de base 2018	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités au Foyer ou en sortie sans prestataire extérieur	gratuite	gratuite	gratuite	gratuite
Activités au Foyer ou en sortie avec prestataire extérieur	13.50€	13.50€	13.15€	12.75€

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET PETITES VACANCES ET MERCREDIS

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		TRANCHE A QF>1200	TRANCHE B 750>QF<ou = 1200	TRANCHE C QF<ou = 750
1/2 Journée	Matinée : 9h – 12h ou Après-midi : 14h – 17h	3.00 €	2.75 €	2,40 €
journée	9 H - 17 H	6.10 €	5,45 €	4.85 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		TRANCHE A QF>1200	TRANCHE B 750>QF<ou = 1200	TRANCHE C QF<ou=750
matin	7h15-8h30 : périscolaire 7h30-9h00 : extrascolaire	1,65 €	1,50 €	1,20 €
soir	16h30-17h15	1.45€	1.31 €	1,19 €
	16h30-18h00	2,46 €	2,21 €	1,96 €
	16h30-19h00	3.08 €	2,78 €	2,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus.

2018-33 – TARIFS POUR LE SÉJOUR JEUNES

Madame Valérie Bougeant, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal le séjour d'été proposé aux jeunes.

Dans le cadre du centre de loisirs, la commune propose cette année un séjour d'une semaine pour les jeunes de 13 à 17 ans à BIDART (64) du 7 juillet 2018 au 14 juillet 2018.

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne

Séance du 14/06/2018

Ce séjour est réalisé par la ville de CHANGÉ en partenariat avec la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE.

Le séjour permet à 20 jeunes de partir, dont 10 jeunes sont des habitants de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE. Le groupe sera encadré par deux animateurs, agents de la collectivité de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et un animateur de la ville de CHANGÉ.

Tarif demandé pour un participant : 300.00€

Madame BOUGEANT indique que le coût prévisionnel total du séjour est de 9 434.93€ et se répartit pour moitié à chaque collectivité.

- 6 000.00€ participation des familles
- 500.00€ à charge ville de CHANGÉ
- 500.00€ à charge de la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
- 1 000.00€ subvention Jnove
- 1 434.93€ Action d'autofinancement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

le tarif demandé aux familles,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

2018-34 – PRIME DE RESPONSABILITÉ ALSH JUILLET 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité est allouée comme le stipule la convention de participation financière ALSH intercommunale entre Saint-Germain-Le-Fouilloux et Saint-Jean-Sur-Mayenne au vu des responsabilités durant l'ALSH de juillet 2018.

Montant de l'indemnité : 320.00€ brut

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'être favorable au versement de cette prime au directeur ALSH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE

une prime de responsabilité de 320,00€ au directeur ALSH pour juillet 2018,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater dette dépense et à signer tout document se rapportant au dossier.

2018-35 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 14/06/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi permanent à temps incomplet à raison de 22h15/semaine, d'agent technique polyvalent chargé des services d'entretien des bâtiments communaux. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2018-36 – SUPPRESSION POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à compter du 01/07/2018 en raison d'un avancement de grade en date du 07/09/2017

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/07/2018 :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à compter du 01/07/2018 hebdomadaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

2018-37 – SUPPRESSION POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non-complet à compter du 01/07/2018 en raison d'un avancement de grade en date du 01/11/2017

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/07/2018 :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non-complet à compter du 01/07/2018, à raison de 33 heures hebdomadaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial,

2018-38 – SUPPRESSION POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non-complet à compter du 01/07/2018 en raison d'un avancement de grade en date du 01/04/2018

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/07/2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non-complet à compter du 01/07/2018, à raison de 33 heures 15 minutes hebdomadaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

la suppression du poste d'adjoint technique territorial.

2018-39 – SUPPRESSION POSTE : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, permanent à temps complet à compter du 01/07/2018 en raison d'un avancement de grade en date du 08/03/2018,
Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/07/2018,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2018,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, permanent à temps complet à compter du 01/07/2018 hebdomadaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.

2018-40 – ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne indique au conseil municipal qu'il a reçu un don de 1 253,31 € sous forme de chèque,

L'Association « A la Rencontre du Passé », qui a remis à la mairie le 23/05/2018, donne à la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne un don de :

1 253,31€ (mille deux cent cinquante-trois euros et trente et un centimes) en chèque, correspondant au partage du prix décerné par le Crédit Agricole dans le cadre des « trophées de la vie locale » suite à la création du sentier pédagogique de Saint-Jean-Sur-Mayenne.

Monsieur le Maire a accepté provisoirement ce don,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

ce don de 1 253,31€ en chèque qui sera versé en recette de fonctionnement à l'article 7713 au budget principal de la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

2018-41 – VALIDATION DU RAPPORT 2018 DE LA CLECT

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er

Il est décidé d'approuver le rapport de la CLECT qui arrête le montant des charges transférées pour 2018, suite

- **au transfert de l'enseignement artistique**
- **à la mutualisation de la DG Services Urbains et infrastructures**
- **à la mutualisation de la DG Aménagement et Environnement**

Article 2

Le maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2018-42 – DEVIS : CREATION ET MODIFICATION D'OUVERTURE DE PORTE A L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant la création et modification d'ouverture de porte à l'intérieur de l'ancienne mairie :

Entreprise SABIN	3 987,28€ H.T.	soit	4 784,74€ T.T.C.
Entreprise BRÉHIN BROCHARD	3 902,60€ H.T.	soit	4 683,12€ T.T.C.
Entreprise BELLIER	5 800,00€ H.T.	soit	6 960,00€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise BRÉHIN BROCHARD pour la somme de 4683.12€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense à l'article 2135 OP 063 du budget primitif 2018.

2018-43 – AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant l'aménagement intérieur de l'ancienne mairie avec fourniture et pose de cloisons sèches, isolation et menuiserie.

Entreprise COULANGE	4 241,95€ H.T.	soit	5 090,34€ T.T.C.
Entreprise ITA	6 847,11€ H.T.	soit	8 216,53€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise COULANGE pour la somme de 5 090,34€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense à l'article 2135 OP 063 du budget primitif 2018.

2018-44 – TRAVAUX DE PEINTURE A L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant des travaux de peinture à l'ancienne mairie :

Entreprise MARCHAND	6 492,68€ T.T.C.	soit	7 791,22€ T.T.C.
Entreprise HATTE	6 567,40€ T.T.C.	soit	7 880,88€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise MARCHAND pour la somme de 7 791,22€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense à l'article 21312 OP 063 du budget primitif 2018.

2018-45 – TRAVAUX DE MENUISERIE A L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant des travaux de menuiserie à l'ancienne mairie correspondant aux changements de porte d'entrée avec vantaux, porte d'entrée annexe et porte fenêtre. Ces travaux sont éligibles pour le programme CEE « économie d'énergie dans les TEPCV » qui vise à la réalisation de travaux d'économies d'énergies dans les collectivités.

Entreprise GUYON	7 938,00€ H.T.	soit	9 525,60€ T.T.C.
Entreprise GAUTEUR	10 472,50€ H.T.	soit	11 519,75€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise GUYON pour la somme de 9 525,60€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense à l'article 21312 OP 063 du budget primitif 2018.

2018-46 – TRAVAUX DE PLOMBERIE ET ELECTRICITE A L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant des travaux de plomberie et d'électricité à l'ancienne mairie :

Entreprise LGP	5 059,39€ T.T.C.	soit	6 071,27€ T.T.C.
Entreprise DALIBARD	4 969,50€ T.T.C.	soit	5 963,40€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise DALIBARD pour la somme de 5 963,40€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense à l'article 21312 OP 063 du budget primitif 2018.

2018-47 – TRAVAUX DE MAÇONNERIE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant des travaux de maçonnerie à l'école maternelle Élise Freinet, avant la pose des baies vitrées :

Entreprise BELLIER	1 600.00€ H.T.	soit	1 920.00€ T.T.C.
Entreprise BREHIN BROCHARD	1 207,04€ H.T.	soit	1 448,45€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise BREHIN BROCHARD pour la somme de 1 448,45€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense à l'article 2135 OP 048 du budget primitif 2018.

2018-48 – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant des travaux de voirie route du Franchet :

Entreprise EUROVIA	18 875,00€ H.T.	soit	22 650,00€ T.T.C.
Entreprise SÉCHÉ	20 077,12€ H.T.	soit	24 092,54€ T.T.C.
Entreprise FTPB	23 675,40€ H.T.	soit	28 410,48€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise EUROVIA pour la somme de **22 650,00€ T.T.C.**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense à l'article 2152 OP 046 du budget primitif 2018.

2018-49 – REMPLACEMENT DE FENÊTRES A L'ÉCOLE MATERNELLE ÉLISE FREINET

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant la fourniture et pose en remplacement de l'existant, de fenêtres en alu dans le hall à l'école maternelle Élise Freinet.

Ces travaux sont éligibles pour le programme CEE « économie d'énergie dans les TEPCV » qui vise à la réalisation de travaux d'économies d'énergies dans les collectivités.

Entreprise GUYON **25 353,60€ T.T.C.**

Entreprise PRUNIER **25 092,00€ T.T.C.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise GUYON pour la somme de **25 353,60€ T.T.C.**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense à l'article 2135 OP 048 du budget primitif 2018.

2018-50 – REMPLACEMENT DE FENÊTRES EN CLASSE DE MATERNELLE A L'ÉCOLE ÉLISE FREINET

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant la fourniture et pose en remplacement de l'existant, de fenêtres en alu dans les classes de l'école maternelle Élise Freinet.

Ces travaux sont éligibles pour le programme CEE « économie d'énergie dans les TEPCV » qui vise à la réalisation de travaux d'économies d'énergies dans les collectivités.

Entreprise GUYON **2 568,00€ T.T.C.**

Entreprise PRUNIER **3 190.80€ T.T.C.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise GUYON pour la somme de **2 568,00€ T.T.C.**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense à l'article 2135 OP 048 du budget primitif 2018.

2018-51 – REMPLACEMENT D'UN ENSEMBLE PORTE-FENÊTRES EXISTANT

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant la fourniture et pose en remplacement d'un ensemble existant, de petites et grandes fenêtres en alu dans les classes maternelles à l'école Élise Freinet.

Ces travaux sont éligibles pour le programme CEE « économie d'énergie dans les TEPCV » qui vise à la réalisation de travaux d'économies d'énergies dans les collectivités.

Entreprise GUYON 17 822,40€ T.T.C.

Entreprise PRUNIER 23 587,00€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise GUYON pour la somme de **17 822,40€ T.T.C.**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense à l'article 2135 OP 048 du budget primitif 2018.

2018-52 – REMPLACEMENT DE FENÊTRES DANS LE DORTOIR DE L' ECOLE ELISE FREINET

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant la fourniture et pose en remplacement de l'existant, de fenêtres en alu ouvrant oscillo-battant avec volet roulant dans le dortoir à l'école maternelle Élise Freinet.

Ces travaux sont éligibles pour le programme CEE « économie d'énergie dans les TEPCV » qui vise à la réalisation de travaux d'économies d'énergies dans les collectivités.

Entreprise GUYON 11 840,00€ T.T.C.

Entreprise PRUNIER 11 815,20€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise GUYON pour la somme de **11 840,00€ T.T.C.**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense à l'article 2135 OP 048 du budget primitif 2018.

Questions diverses :

Information sur l'organisation des OFNIJEC le dimanche 24 juin 2018.

Rappel des horaires de nuisances sonores concernant les travaux extérieurs avec utilisation de matériel de bricolage à proximité de voisinage.

Séance levée à:22h45

En mairie, le 29/06/2018

Le Maire
Olivier BARRÉ